



Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés

Soixante-dixième session

Genève, 14-16 juin 2023

**Rapport de la Section spécialisée de la normalisation
des produits secs et séchés sur les travaux de
sa soixante-dixième session****I. Introduction**

1. La soixante-dixième session de la Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés a été présidée par M. Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique). Elle s'est déroulée en présentiel, avec la possibilité de se connecter à distance via un canal en ligne disponible en anglais.

2. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M^{me} Elisabeth Tuerk, a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les représentantes et représentants de leur travail et de leur soutien. Elle a rappelé que les travaux de la CEE sur les normes de qualité des produits agricoles ne dataient pas d'hier, puisqu'ils avaient débuté en 1949 avec la création du Groupe de travail de la normalisation des denrées périssables. Le Groupe de travail s'était initialement concentré sur les produits frais, et les premières normes CEE-ONU relatives aux produits secs et séchés avaient été adoptées en 1970.

3. Elle a fait valoir que ces travaux étaient toujours d'actualité, notamment pour les pays d'Asie centrale, qui sont d'importants producteurs de produits secs et séchés, et a mis en avant les incidences concrètes des normes CEE-ONU sur le commerce et le développement. Elle a souligné l'importance des points de l'ordre du jour examinés lors de la réunion, notamment les révisions de la norme pour les noix de cajou – le troisième fruit à coque le plus commercialisé au monde, après les amandes et les noix – ainsi que l'élaboration de la version finale des normes pour les noix de pécan en coque et les cerneaux de noix de pécan.

II. Participation

4. Des représentants des pays ci-après ont participé à la session : Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Sri Lanka, Tadjikistan et Türkiye.

5. Des représentants de la Commission européenne ont également pris part à la session.



6. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session : Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes ; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

7. Des représentants des organisations non gouvernementales, des universités, des associations professionnelles et des entités du secteur privé suivantes ont également participé : Almond Board of California ; Groupement des industriels du cajou de Côte d'Ivoire, Association of Fruit and Vegetable Enterprises of Kyrgyzstan ; Central Asian Working Group to Promote Exports of Agricultural Produce (CAWG) ; Hilfswerk International ; International Nut and Dried Fruit Council (INC) ; Kazakh Research Institute of Fruit & Vegetable Growing ; Kazakhstan Association of Sugar , Food and Processing Industries ; Metro cash and carry, Kazakhstan ; Perlim Noix, France ; Quality Management Center, Tajikistan ; Waren-Verein der Hamburger Börse e.V., Allemagne ; World Macadamia Organisation.

III. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

8. La Section spécialisée a adopté la version révisée de l'ordre du jour provisoire annoté ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/1/Rev.1).

9. En raison du caractère technique de la réunion, la Section spécialisée a accepté que les interventions des délégations participant en ligne soient consignées dans le rapport de la session.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session (point 2 de l'ordre du jour)

a) Faits récents survenus à l'Organisation des Nations Unies, à la Commission économique pour l'Europe et dans ses organes subsidiaires

10. La Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE a informé les participants des réunions intergouvernementales récentes et à venir et d'autres questions présentant un intérêt pour les travaux de la Section spécialisée. Depuis la précédente réunion de la Section spécialisée, le Comité directeur des capacités et des normes commerciales s'était réuni les 27 et 28 juin 2022 et le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles avait tenu sa soixante-dix-septième session, du 14 au 16 novembre 2022. Le Groupe de travail avait adopté trois nouvelles normes pour les produits secs et séchés (kakis séchés, arachides en coque crues ou grillées et arachides décortiquées crues ou grillées), des modifications de la Norme-cadre pour les produits secs et séchés, une nouvelle recommandation et quatre normes révisées pour les fruits et légumes frais, ainsi que les rapports des sessions de 2022 des quatre sections spécialisées (ECE/CTCS/WP.7/2022/2).

11. La Directrice de la Division a évoqué la soixante-dixième session de la Commission économique pour l'Europe, tenue les 18 et 19 avril 2023 sur le thème « Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE », choisi en vue d'orienter les travaux consacrés à l'arsenal normatif et aux composantes d'assistance technique de la CEE. Auparavant, une réunion préparatoire régionale à la Réunion d'évaluation des systèmes alimentaires avait été organisée le 28 mars 2023, en collaboration avec le Pôle de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires et la Coalition thématique sur les systèmes alimentaires durables, dont la CEE est membre, suivie par le Forum régional sur le développement durable les 29 et 30 mars 2023.

12. La prochaine session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales se tiendra les 26 et 27 juin 2023 et celle du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles aura lieu du 13 au 15 novembre 2023.

b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

13. Le représentant de l'OCDE a présenté à la Section spécialisée des informations actualisées. Il a souligné qu'il importait de diffuser les normes du Groupe de travail au-delà des frontières de la région de la CEE et réitéré la volonté de l'OCDE de soutenir les activités de renforcement des capacités et les travaux relatifs aux normes et à l'impact des changements climatiques sur les produits alimentaires. Il a lancé une invitation ouverte à une prochaine réunion prévue au Brésil, au cours de laquelle seraient abordées les difficultés auxquelles le secteur est confronté. Il a déclaré se réjouir par avance de poursuivre l'excellente collaboration établie avec le secrétariat et les délégations.

14. La Commission européenne a présenté à la Section spécialisée des informations actualisées concernant la révision des normes de commercialisation de l'Union européenne (UE). Elle a indiqué avoir récemment notifié aux pays tiers le projet de règlement relatif aux normes de commercialisation des fruits et légumes en application de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce.

15. La Commission européenne a également fait le point sur les activités en cours liées à la réévaluation du dioxyde de soufre et des sulfites par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Cette intervention est résumée à la section XI du présent rapport, élaborée au titre du point 9 de l'ordre du jour.

16. L'International Nut and Dried Fruit Council (INC), qui compte 926 membres issus de 86 pays, représentant collectivement plus de 85 % du commerce mondial des fruits à coque et des fruits séchés, a présenté des informations actualisées. L'INC avait récemment tenu son congrès annuel, au cours duquel les participants avaient abordé des sujets tels que l'état du secteur, l'évolution du marché, les dernières découvertes en matière de santé et de recherche sur les allergies aux fruits à coque ou encore la croissance durable du secteur. L'INC a également présenté sa stratégie de promotion, axée sur la « génération Z » ainsi que sur les marchés chinois et indien. Enfin, il a offert un aperçu des tendances et des statistiques relatives à la production et au commerce mondiaux de fruits à coque et de fruits séchés.

17. Des informations ont également été communiquées par le Central Asian Working Group to Promote Exports of Agricultural Produce (CAWG), une association internationale informelle de parties prenantes des secteurs public et privé du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan chargée de promouvoir les exportations de produits agricoles des pays d'Asie centrale. Le CAWG avait tenu sa sixième réunion ordinaire à Tachkent en avril 2022, ainsi que deux réunions régionales en ligne des groupes techniques nationaux, qui s'acquittent des tâches que leur confie le CAWG. À la suite de ces réunions, plusieurs affiches avaient été créées (kakis séchés, amandes d'abricots douces, melons séchés, arachides en coque et arachides décortiquées) pour servir de supports lors de séances d'information sur le terrain, de formations et d'ateliers avec des groupes de producteurs d'Asie centrale. Le CAWG avait également décidé de concentrer ses activités sur deux grands axes : a) l'organisation de séminaires et de sessions de formation pour les producteurs, les entreprises de transformation primaire et les exportateurs ; b) la mise au point d'un dispositif d'inspection avant exportation. À cette fin, le CAWG avait pris contact avec le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles de la CEE en vue d'organiser conjointement une formation sur les inspections. Il avait également lancé un appel à davantage de soutien, notamment via une assistance technique et un travail de renforcement des capacités.

18. Des informations ont été communiquées par la World Macadamia Organisation (WMO), organisme indépendant à but non lucratif basé à Singapour créé en 2021 en vue de promouvoir les noix de macadamia à l'international et d'en stimuler la croissance sur les marchés existants et non encore exploités. La WMO est membre de l'INC. En 2022, elle a achevé l'élaboration de la norme WMO sur les produits à base de noix de macadamia (WMO Macadamia Product Standard).

V. Incidence des normes de qualité des produits agricoles sur le commerce (point 3 de l'ordre du jour)

19. Le secrétariat de la CEE a rendu compte des résultats préliminaires de l'enquête menée en consultation avec le Bureau du Groupe de travail sur l'utilisation des normes de la CEE et leur articulation avec la législation des pays participants (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.1).

20. La Section spécialisée a pris note de la synthèse des résultats de l'enquête et décidé de créer un petit groupe, composé des États-Unis, de l'INC, de l'OCDE et du secrétariat, chargé de déterminer des moyens de recueillir plus de données sur l'incidence des normes.

VI. Activités de renforcement des capacités et de promotion (point 4 de l'ordre du jour)

21. Le secrétariat a présenté les activités de renforcement des capacités qu'il est prévu d'organiser en Asie centrale à l'automne 2023 en coopération avec le PNUD et Hilfswerk International. Il a également annoncé que le programme d'apprentissage en ligne sur les normes de qualité des produits agricoles et la réduction des pertes de denrées alimentaires dans les chaînes d'approvisionnement en produits frais était accessible en ligne depuis juillet 2022.

22. Le coordonnateur du CAWG a fait part de son intention d'organiser, en octobre 2023 à Tachkent, une session de renforcement des capacités sur les produits secs et séchés. À la demande des membres du CAWG, cette formation porterait sur les produits suivants : pommes séchées, cerneaux de noix et pruneaux. Elle serait organisée conjointement par la CEE, le PNUD (initiative Aide pour le commerce) et Hilfswerk International. Le CAWG a remercié la CEE, le PNUD, Hilfswerk International et les délégations de leur soutien et a appelé les partenaires de développement et les donateurs à fournir un soutien supplémentaire pour permettre l'expansion de l'assistance technique et des activités de renforcement des capacités.

23. La représentante de l'INC a proposé de contribuer au renforcement des capacités, notamment en contactant ses membres en Türkiye afin qu'ils fournissent des experts, et a offert au CAWG d'utiliser les installations de l'INC en Espagne.

24. Le représentant de l'OCDE a réitéré son offre d'appui au renforcement des capacités, proposant notamment de financer la participation d'un formateur spécialisé et de fournir du matériel pour les formations.

VII. Objectif de développement durable n° 12 et systèmes alimentaires durables (point 5 de l'ordre du jour)

a) Prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires considérée sous l'angle de l'application des normes

25. À la session de 2022 de la Section spécialisée, un groupe de rédaction ad hoc a été créé et chargé de se pencher sur l'élaboration possible de directives visant à réduire les pertes alimentaires dans les chaînes de valeur des fruits à coque et des fruits séchés, sur le modèle du Code de bonnes pratiques élaboré par la CEE pour les fruits et légumes frais. Composé de représentants des États-Unis, du CAWG, de l'INC et de Perlum Noix, le groupe n'a pas encore entamé ses travaux.

26. L'objectif étant de s'appuyer sur les documents établis par les professionnels du secteur, la Section spécialisée a été invitée à communiquer des renseignements sur les directives et autres ressources existantes dont le groupe de rédaction ad hoc pourrait s'inspirer dans le cadre de ses travaux.

27. La Section spécialisée est convenue de s'atteler à cette tâche au cours de l'année à venir. Les représentants des États-Unis, du CAWG, de l'INC et de Perlum Noix ont réaffirmé leur volonté de participer au groupe de rédaction et l'INC a proposé d'en prendre la direction.

b) Changements climatiques – incidences sur la qualité des fruits à coque et des fruits séchés

28. La représentante de l'INC a fait une présentation sur les incidences des changements climatiques sur la qualité et la production des fruits à coque et des fruits séchés. L'année antérieure, la sécheresse et les fortes pluies avaient entraîné des problèmes de qualité, tels que le rétrécissement des noyaux, et des pertes de fruits frais qui avaient eu des conséquences sur l'approvisionnement. Le séisme dévastateur qui avait touché la Turquie et la Syrie et les fortes pluies qui avaient suivi avaient également affecté la région productrice d'abricots de Malatya, en Turquie, et entraîné un effondrement de la chaîne d'approvisionnement qui avait duré quatre mois. Les changements climatiques peuvent avoir différents types d'incidence sur la production de fruits à coque et de fruits secs : ils peuvent favoriser la contamination par des mycotoxines, altérer la taille des fruits et des amandes, leur saveur et leurs arômes ou encore modifier leur composition nutritionnelle (teneur en matières grasses) et leur potentiel allergène. Le renforcement des connaissances et des capacités, l'amélioration de la gestion des ravageurs et des maladies, les mesures d'adaptation, le soutien politique et les incitations commerciales font partie des possibles solutions à ces problèmes. Parmi les progrès réalisés dans le secteur des fruits à coque et des fruits séchés, on peut citer la sélection de nouvelles variétés, la cartographie spatiale des vergers au service d'une utilisation plus efficace des ressources en eau, la dématérialisation et le recours aux technologies intelligentes en vue d'optimiser l'utilisation des engrais et des pesticides, ainsi que des solutions d'irrigation économes en eau telles que la micro-irrigation, le goutte-à-goutte enterré ou l'irrigation en fonction de la demande.

29. Les débats qui ont suivi ont mis en évidence : la difficulté posée par la coexistence d'objectifs concurrents, notamment le fait que les consommateurs souhaitent à la fois que moins d'intrants chimiques soient utilisés et que les fruits et légumes soient visuellement attrayants et se conservent longtemps ; l'importance des changements climatiques, compte tenu de leur incidence sur la qualité via le processus de production ; et l'importance de faire en sorte que les mesures prises soient réalistes et adaptées aux moyens financiers des agriculteurs. Une collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été proposée en vue d'établir des passerelles entre les travaux relatifs aux incidences de la production et les travaux relatifs aux normes.

VIII. Élaboration de nouvelles normes (point 6 de l'ordre du jour)

a) Noix de pécan en coque

30. La Section spécialisée a examiné section par section la recommandation relative aux noix de pécan en coque qui avait été adoptée par le Groupe de travail à sa session de 2020 pour une période d'essai d'un an et pour laquelle la période d'essai avait été prolongée d'un an aux sessions de 2021 et 2022 du Groupe de travail (ECE/CTCS/WP.7/2022/13).

31. Le secrétariat a suggéré de supprimer la référence à des « traces d'insectes, d'acariens ou de parasites » faite dans le point de la liste des caractéristiques minimales relatif aux filaments de moisissure, car ces mots semblaient avoir été insérés par erreur dans une version antérieure de la recommandation. La Section spécialisée a validé la suppression de cette référence.

32. La Section spécialisée est convenue de soumettre au Groupe de travail, pour adoption à sa session de 2023, la recommandation concernant les noix de pécan en coque, avec les révisions susmentionnées, en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les noix de pécan en coque. La délégation des États-Unis a exprimé une réserve, la norme nationale étant en cours de finalisation. Pour que les travaux puissent avancer, elle a demandé à la Section spécialisée

d'accepter de réviser la norme dans un délai de trois ans, si nécessaire, après la finalisation de la norme nationale des États-Unis, ce que la Section spécialisée a accepté.

b) Cerneaux de noix de pécan

33. La Section spécialisée a examiné section par section la recommandation concernant les cerneaux de noix de pécan qui avait été adoptée par le Groupe de travail à sa session de 2020 pour une période d'essai d'un an et pour laquelle la période d'essai avait été prolongée d'un an aux sessions de 2021 et 2022 du Groupe de travail (ECE/CTCS/WP.7/2022/14).

34. Elle a supprimé les crochets et a décidé de maintenir la tolérance pour les fragments correspondant à moins de la moitié d'un cerneau à 5 % pour les cerneaux entiers de catégorie II.

35. La Section spécialisée est convenue de soumettre au Groupe de travail, pour adoption à sa session de 2023, la recommandation concernant les cerneaux de noix de pécan, avec les révisions susmentionnées, en tant que nouvelle norme CEE-ONU pour les cerneaux de noix de pécan. La délégation des États-Unis a exprimé une réserve, la norme nationale étant en cours de finalisation. Pour que les travaux puissent avancer, elle a demandé à la Section spécialisée d'accepter de réviser la norme dans un délai de trois ans, si nécessaire, après la finalisation de la norme nationale des États-Unis, ce que la Section spécialisée a accepté.

IX. Révision de normes (point 7 de l'ordre du jour)

a) Noix de cajou

36. La Section spécialisée a examiné les modifications apportées à la norme concernant les noix de cajou qui avaient été examinées à sa session de 2022 (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/3) ainsi que la proposition de l'Allemagne visant à ajouter une définition précisant l'expression « dommages superficiels » (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/4).

37. Elle a débattu de ce qui constituait un dommage superficiel et de la manière de le définir, en se demandant si cette définition devait couvrir les entailles au couteau, les entailles mécaniques et/ou d'autres dommages. Les dommages superficiels ne se limitant pas aux entailles au couteau ou aux dommages mécaniques, il a été convenu de reformuler la note de bas de page proposée dans le tableau des tolérances comme suit : « dommages sur la surface des noix de cajou dont la superficie ne dépasse pas 8 mm² et la profondeur 2 mm. ».

38. Lors de l'examen de l'affiche explicative consacrée aux noix de cajou, la Section spécialisée a également conclu qu'il fallait ajouter, dans les caractéristiques minimales, des critères de dimensions supplémentaires dans la disposition relative aux taches comme suit : « Exemptes de taches d'un diamètre de plus de 3 mm ou s'étendant sur plus de 7 mm² ».

39. La Section spécialisée a décidé de modifier en conséquence la norme concernant les noix de cajou et de soumettre le texte révisé au Groupe de travail pour adoption à sa session de 2023.

b) Arachides décortiquées crues ou grillées

40. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation allemande visant à augmenter la tolérance pour les moitiés fendues et cassées dans la norme pour les arachides décortiquées crues ou grillées (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/5).

41. La délégation des États-Unis a fait part de ses préoccupations, ayant noté que la tolérance relative aux moitiés fendues et cassées concernait les arachides crues entières, alors que dans la justification de la révision, il était fait référence aux graines d'arachide blanchies. Elle s'est également inquiétée de la suppression de la référence aux téguments dans le tableau des tolérances.

42. La Section spécialisée est convenue que l'Allemagne réécrirait la proposition après la session. Le secrétariat aiderait à diffuser la proposition révisée, afin d'en faciliter la consultation avant la session de 2024, à laquelle la proposition serait soumise.

c) **Alignement des normes sur la Norme-cadre révisée**

43. Le secrétariat a indiqué qu'à la suite de la révision en 2022 de la Norme-cadre pour les normes CEE-ONU relatives aux produits secs et séchés adoptée par le Groupe de travail, les normes existantes devraient être révisées en conséquence (il s'agirait d'une révision de la forme et non du fond). Toutefois, la plupart des normes concernant les produits secs et séchés n'ayant pas fait l'objet d'un tel alignement après les modifications antérieures de la Norme-cadre (2008, 2009, 2011, 2020), et certaines normes remontant à 2007, ce travail serait long, car un examen approfondi s'imposait. Le secrétariat a invité la Section spécialisée à s'entretenir de la procédure et du calendrier à suivre et à décider si un groupe de travail ad hoc devait ou non être créé pour examiner les changements.

44. La Section spécialisée s'est penchée sur la procédure et le calendrier à suivre pour l'alignement. Elle est convenue que le Bureau examinerait les modifications de forme apportées par le secrétariat pour harmoniser les normes avec les révisions consécutives de la Norme-cadre, en commençant par les normes les plus anciennes et les plus couramment utilisées (voir la section XIV. Travaux futurs). Les versions révisées qui en résulteraient seraient soumises à la session de 2024 de la Section spécialisée pour examen final.

X. **Matériels explicatifs (point 8 de l'ordre du jour)**

a) **Matériels explicatifs élaborés par le Groupe de travail de l'Asie centrale pour la promotion des exportations de produits agricoles**

45. Le coordinateur du CAWG a présenté les affiches explicatives élaborées par le CAWG pour aider les groupements de producteurs et les petites entreprises. La Section spécialisée a examiné les affiches explicatives créées par le CAWG pour les melons séchés, les kakis séchés, les arachides en coque et les arachides décortiquées (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/6, ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.7, ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.8, ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.9, ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.10). Elle a également envisagé la possibilité d'élaborer elle-même des matériels explicatifs pour ces produits, sous l'égide du Groupe de travail.

46. La Section spécialisée a proposé plusieurs modifications de forme pour les quatre affiches et a suggéré de changer certaines des photos illustrant les dommages afin de mieux mettre en évidence les défauts. Elle a également proposé d'envisager des affiches distinctes pour les arachides crues et les arachides grillées ou, à défaut, d'inclure pour chaque défaut une photo montrant le défaut sur des arachides crues et une autre le montrant sur des arachides grillées. La délégation allemande a noté que la norme relative aux arachides décortiquées crues ou grillées s'appliquait également aux moitiés d'arachides et aux arachides blanchies et que l'affiche devrait donc soit l'illustrer, soit indiquer clairement que ces dernières catégories ne sont pas incluses. Elle a également suggéré d'ajouter la décoloration dans les défauts illustrés sur l'affiche consacrée aux kakis séchés. L'utilisation d'un filtre pour les photos a été proposée pour améliorer la visibilité et la netteté.

47. La délégation des États-Unis a fait savoir que l'American Peanut Council et le secteur mondial de l'arachide souhaitaient se joindre au CAWG pour finaliser les affiches relatives aux arachides en coque crues et grillées et aux arachides décortiquées crues et grillées.

48. La Section spécialisée a décidé que le CAWG s'emploierait à améliorer les affiches explicatives, en collaboration avec l'American Peanut Council et les acteurs de la production mondiale pour ce qui était des arachides, et qu'elle soumettrait les affiches explicatives révisées à la session de 2024 de la Section spécialisée pour examen en vue de leur adoption en tant qu'affiches explicatives de la CEE.

b) Matériel explicatif pour les noix de cajou

49. La Section spécialisée a examiné le projet d'affiche consacrée aux noix de cajou (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.2) qui avait été renvoyé pour examen en même temps que la norme relative aux noix de cajou.

50. La Section spécialisée a décidé que les informations relatives à la taille des morceaux, qui figuraient dans un encart séparé, seraient transférées dans l'en-tête de chaque photo correspondante. Elle a également discuté de la description des tronçons à utiliser sur l'affiche et a opté pour « l'une ou l'autre extrémité d'une noix entière qui a été brisée en travers ». Elle a par ailleurs décidé de modifier la photo choisie pour illustrer les dommages superficiels, l'INC ayant accepté d'en fournir une autre. Enfin, elle est convenue de supprimer la noix la plus en haut de l'image illustrant les taches et de modifier la note de bas de page sur les taches, ainsi que la disposition relative aux taches dans les caractéristiques minimales de la norme, comme suit : « Taches brunes et autres taches colorées qui contrastent avec la couleur du grain et qui dépassent 3 mm de diamètre ou 7 mm² ».

51. La Section spécialisée est convenue de mettre la dernière main à l'affiche dans le cadre d'une procédure intersessions une fois que la nouvelle photo aurait été reçue, puis de la soumettre au Groupe de travail pour approbation à sa session de 2023.

c) Matériel explicatif pour les amandes décortiquées

52. La Section spécialisée a examiné le projet d'affiche consacrée aux amandes (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.3). Ce projet avait été examiné à la session de 2022, et la Section spécialisée avait suggéré d'y apporter plusieurs modifications, notamment une meilleure représentation des moitiés, une description des gros morceaux et quelques retouches des photos. Le projet révisé avait été soumis par la délégation des États-Unis pour examen par la Section spécialisée.

53. La Section spécialisée a décidé de supprimer les indications de taille qui avaient été ajoutées pour les morceaux dans le projet d'affiche. Pour la représentation des taches résineuses et des taches brunes, elle a décidé d'ajouter une mesure de surface à la mesure de diamètre proposée. Elle a également décidé d'ajouter des dispositions relatives aux taches résineuses et aux taches brunes dans les caractéristiques minimales de la norme, comme suit : « exemptes de pellicule résineuse de plus de 6 mm de diamètre ou couvrant une surface supérieure à 28 mm² » et « exemptes de taches brunes de plus de 3 mm de diamètre ou couvrant une surface supérieure à 7 mm² ».

54. La Section spécialisée a décidé de soumettre les modifications qu'il est proposé d'apporter à la norme relative aux amandes ainsi que le projet d'affiche explicative à une approbation entre les sessions avant de les présenter au Groupe de travail pour approbation à sa session de 2023.

XI. Teneur en dioxyde de soufre des abricots séchés (point 9 de l'ordre du jour)

55. La Section spécialisée a examiné les observations formulées par la délégation turque et par l'INC au sujet de la teneur en dioxyde de soufre des abricots séchés (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.5 et ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.6) dans le cadre de la procédure de reclassification prévue dans l'Union européenne au titre du Règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (1272/2008) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, ainsi que les informations fournies par la Commission européenne sur cette question dans le cadre d'une intervention faite au titre du point 2 b) de l'ordre du jour.

56. Le représentant de la Commission européenne, s'exprimant au cours de l'examen du point 2 b) de l'ordre du jour, a fait savoir qu'en novembre 2022, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'organisme chargé d'évaluer les risques au sein de l'Union européenne, avait publié un avis scientifique sur le suivi de la réévaluation du dioxyde de

soufre et des sulfites en tant qu'additifs alimentaires. L'EFSA avait conclu que les données de toxicité disponibles étaient insuffisantes pour dériver une dose journalière admissible (DJA) et avait donc retiré la DJA temporaire en vigueur. L'EFSA avait choisi de calculer des marges d'exposition, une méthode jugée acceptable pour évaluer le risque associé à ces additifs. L'EFSA avait également conclu que plusieurs des marges d'exposition ainsi obtenues étaient inquiétantes du point de vue de la sécurité. La Commission européenne avait récemment entamé une discussion sur les suites à donner à l'avis de l'EFSA, eu égard à la gestion des risques. Ces travaux s'inscrivaient dans le cadre des activités du groupe d'experts gouvernementaux sur les additifs alimentaires, un groupe de travail du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Dans ce nouvel avis, l'EFSA avait recommandé d'étudier la nécessité, du point de vue technologique, de maintenir le sulfite de calcium et le bisulfite de calcium sur la liste des additifs alimentaires autorisés. En outre, aucune donnée technique n'avait été soumise par les opérateurs économiques sur la présence d'éléments toxiques dans ces deux additifs alimentaires ou dans le bisulfite de potassium. Il avait également été noté que pour de nombreuses utilisations autorisées, aucun niveau d'utilisation n'avait été soumis par les opérateurs économiques intéressés dans le cadre de l'appel à données. La Commission procéderait dans le courant du mois de juin à une consultation ciblée des parties prenantes, afin de déterminer si elles souhaitent que l'utilisation du sulfite de calcium, du bisulfite de calcium et du bisulfite de potassium reste autorisée au sein de l'UE et que l'utilisation du dioxyde de soufre et des sulfites (E 220-228) en tant qu'additifs alimentaires demeure autorisée pour des usages pour lesquels aucun niveau réel n'a été établi. Après réception des réponses, une discussion serait engagée sur la révision des niveaux d'utilisation énoncés dans le Règlement (CE) n° 1333/2008 ainsi que sur la révision des spécifications de ces additifs alimentaires dans le Règlement (UE) n° 231/2012. La Commission a indiqué que certaines parties prenantes lui avaient déjà, de façon anticipée, communiqué des informations au sujet de la nécessité technologique d'utiliser ces additifs alimentaires sur les fruits séchés.

57. La délégation turque s'est déclarée très préoccupée par la proposition, soulignant que les mesures envisagées auraient des conséquences dramatiques pour certains produits puisque, par exemple, 80 % des abricots séchés étaient traités au dioxyde de soufre. La Türkiye a déclaré qu'elle estimait que les données de toxicité disponibles étaient insuffisantes pour étayer la conclusion de l'EFSA. Elle a également indiqué que les sulfites avaient des propriétés spécifiques (de conservation et antioxydantes) pour lesquelles il n'existait pas de solutions de remplacement viables. Elle a fait valoir que l'abaissement des teneurs maximales en dioxyde de soufre dans les fruits séchés : i) pourrait nuire à d'autres bénéfices liés à sécurité sanitaire des aliments, tels que la prévention des infestations microbiennes et parasitaires dans les pays producteurs de fruits séchés ; ii) entraînerait des pertes économiques substantielles, des perturbations commerciales majeures tout au long de la chaîne alimentaire et une hausse du chômage dans les pays producteurs, sans pour autant nécessairement contribuer à une meilleure protection de la santé des consommateurs européens. La délégation turque a donc déclaré que la teneur maximale en dioxyde de soufre autorisée dans les abricots séchés devrait être maintenue à 2 000 ppm, soit la teneur réglementaire actuellement énoncée dans les règlements de l'Union européenne et dans les normes du Codex Alimentarius.

58. La délégation de l'INC a fait un exposé sur le sujet, soulignant des préoccupations identiques à celles de la Türkiye. L'INC a fait valoir que le dioxyde de soufre était indispensable à la production et à la commercialisation de certains types de fruits séchés, les abricots étant l'exemple le plus probant, et qu'il n'existait actuellement aucune solution viable permettant d'obtenir les mêmes résultats sans sulfites. Les sulfites étaient utilisés pour prévenir la détérioration des fruits, en inhibant la croissance de micro-organismes tels que les bactéries et les moisissures, en limitant le risque de contamination par l'ochratoxine A, en prolongeant la durée de conservation des fruits séchés et en préservant la couleur naturelle du fruit. L'INC a fait remarquer que la Türkiye étant le pays d'origine de 52 % de la production mondiale d'abricots séchés et de 80 % des abricots séchés vendus en Europe, une modification des limites maximales de résidus pourrait avoir des conséquences sur les quantités expédiées vers l'UE. La délégation a également fait valoir que les consommateurs n'étaient pas habitués à voir des abricots séchés de couleur brune et qu'il n'existait aucun substitut capable d'égaliser l'efficacité du dioxyde de soufre pour ce qui est de la prévention

de la détérioration, l'allongement de la durée de conservation et la préservation de la couleur. Elle a fait remarquer que, selon l'EFSA, les fruits séchés n'étaient pas la source principale d'exposition au SO₂ pour la majorité de la population et que, d'après ses calculs, la consommation estimée d'abricots était en moyenne de 0,46 gramme par an et par personne, en partant du postulat que 25 % de la population des cinq principaux pays consommateurs de l'Union européenne sont des consommateurs réguliers. Elle a donc conclu que toute réduction de la limite maximale (actuellement fixée à 2 000 ppm) aurait des conséquences sur la disponibilité des abricots séchés sur le marché de l'UE, sans toutefois atteindre l'objectif visé.

59. La délégation des États-Unis a exprimé des préoccupations semblables à celles des délégations de la Türkiye et de l'INC, déclarant que les changements proposés étaient injustifiés et ne contribueraient ni à la protection de la santé des consommateurs ni à la facilitation des échanges.

60. La Section spécialisée a eu des échanges nourris sur la question, plusieurs délégations apportant leurs points de vue respectifs. Compte tenu à la fois de son mandat normatif très spécifique et ciblé et de son rôle plus large de forum d'échange entre les délégations, elle a décidé qu'elle transcrirait les points de vue exprimés dans le rapport de la réunion et qu'il appartiendrait à chaque pays et organisation de porter son point de vue à l'attention de la Commission européenne.

XII. Codes du Système harmonisé présentant un intérêt pour les travaux de la Section spécialisée (point 10 de l'ordre du jour)

61. À la session de 2022 du Groupe de travail, la délégation brésilienne avait proposé d'examiner la question du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises mis au point par l'Organisation mondiale des douanes et des difficultés d'accès aux données, étant donné que les fruits frais et les fruits secs relèvent du même code SH. Le Groupe de travail était convenu que cette question pourrait faire l'objet d'un débat au sein des Sections spécialisées.

62. Le secrétariat a rendu compte des débats tenus en mai 2023 par la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais, à laquelle la délégation brésilienne avait soumis un document faisant valoir la nécessité d'améliorer les données en mettant à disposition des codes SH détaillés pour les fruits et légumes et des codes SH distincts pour les fruits séchés et les fruits frais. Le représentant de l'Organisation mondiale des douanes avait informé la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais que le cycle d'examen des codes SH était de cinq ans et qu'il restait peu de temps pour soumettre des propositions qui puissent être examinées dans le cadre du cycle actuel. Conformément aux procédures en vigueur, les propositions de révision peuvent être soumises au Sous-comité chargé de la révision par toutes les Parties contractantes à la Convention sur le Système harmonisé. Le Sous-comité tiendra la dernière réunion du cycle actuel en novembre 2023. Les modifications proposées seront soumises à l'approbation du Comité du Système harmonisé en mars 2024 et à l'approbation finale du Conseil en juin 2024. La nomenclature révisée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

63. La représentante de l'INC a insisté sur la nécessité de disposer de données détaillées tant pour la production que pour le commerce international, et sur l'importance d'établir des codes SH distincts à cet égard. Le Président a souligné qu'il était impératif de disposer de données détaillées pour évaluer, par exemple, la nécessité d'élaborer une nouvelle norme et donc de mettre au point des codes SH spécifiques.

XIII. Mandat et méthodes de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées (point 11 de l'ordre du jour)

64. Le secrétariat a fait le point sur l'avancement des travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Groupe de travail pour examiner son mandat et ses méthodes de travail et proposer des révisions à y apporter. Constitué du Brésil, de l'Espagne,

des États-Unis d'Amérique et de la Pologne, le groupe de travail à composition non limitée s'était réuni une fois et avait formulé des propositions initiales de révision du mandat, qui figurent dans le document ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/INF.4. La Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais avait formulé des suggestions supplémentaires (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2023/INF.2/Rev.1). Les délégations étaient invitées à donner leur avis sur le mandat et les méthodes de travail, afin de contribuer aux travaux de ce groupe, qui soumettrait ses propositions de modifications au Groupe de travail pour examen à sa session de 2023.

65. La délégation allemande s'est déclarée favorable aux changements proposés par le groupe de travail à composition non limitée et aux changements supplémentaires proposés par la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais. Les délégations ont été invitées à présenter par écrit d'éventuelles propositions supplémentaires avant le 30 juin 2023.

XIV. Travaux futurs (point 12 de l'ordre du jour)

66. Le coordinateur du CAWG a indiqué qu'à la dernière réunion du CAWG, il avait été convenu de proposer à la Section spécialisée sur la normalisation des produits secs et séchés d'élaborer une norme pour le cynorrhodon séché. Le cynorrhodon, entier ou en morceaux, est commercialisé au Kazakhstan, au Kirghizstan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan, et fait actuellement l'objet de normes nationales et de normes de la Communauté des États indépendants, mais pas de normes internationales.

67. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à son ordre du jour pour 2024 :

- Élaboration d'un projet de norme sur le cynorrhodon entier séché ;
- Mise au point de la version définitive des affiches explicatives proposées et élaborées par le CAWG (kakis séchés, melons séchés, arachides en coque crues ou grillées, arachides décortiquées crues ou grillées), en vue de leur adoption en tant qu'affiches officielles de la CEE ;
- Alignement du format des normes existantes sur celui de la Norme-cadre, en commençant par les normes anciennes les plus utilisées (amandes (en coque ou blanchies), noisettes (en coque ou décortiquées), noix de macadamia (en coque ou décortiquées), tomates séchées) ;
- Code de bonnes pratiques pour la réduction des pertes et des déchets alimentaires dans le secteur des produits secs et séchés (groupe de travail dirigé par l'INC et composé de représentants des États-Unis, du CAWG et de Perlim Noix) ;
- Renforcement des capacités en Asie centrale en réponse à la demande du CAWG, en partenariat avec Hilfswerk International et le PNUD, et à Valence (Espagne), en partenariat avec l'INC ;
- Groupe de travail ad hoc chargé de déterminer des moyens de recueillir plus de données sur l'incidence des normes (États-Unis, INC, OCDE et secrétariat).

68. Toute autre proposition de travaux futurs doit être envoyée au secrétariat, de préférence avant le 15 janvier 2024.

69. Le Président a annoncé que la soixante et onzième session de la Section spécialisée se tiendrait du 12 au 14 juin 2024 (dates à confirmer).

XV. Questions diverses (point 13 de l'ordre du jour)

70. Le coordinateur du CAWG a indiqué que la septième réunion du CAWG se tiendrait à Almaty, au Kazakhstan, en octobre 2023, et a invité les délégations à y participer.

71. Le Président a soulevé la question de savoir comment accroître la participation aux réunions et faire en sorte que les participants viennent en personne. Parmi les pistes évoquées, on peut citer l'ajout de visites sur le terrain et de tests et d'échantillonnages de produits, ainsi qu'une rotation des réunions entre les pays. Le secrétariat a indiqué que l'obligation, pour les réunions officielles, de fournir des services d'interprétation simultanée dans les trois langues officielles de la CEE compliquait les choses, tout comme le manque de moyens pour financer les déplacements. Il discuterait toutefois avec le Bureau des moyens possibles d'accroître la participation en personne aux réunions.

XVI. Élection des membres du bureau (point 14 de l'ordre du jour)

72. La Section spécialisée a élu Dorian LaFond (États-Unis d'Amérique) à la présidence et Sebastian Winkel (Allemagne) et Umed Aslanov (CAWG) à la vice-présidence pour une période d'un an.

XVII. Adoption du rapport (point 15 de l'ordre du jour)

73. La Section spécialisée a examiné le rapport de sa soixante-dixième session (ECE/CTCS/WP.7/GE.2/2023/2) et a décidé de le distribuer aux délégations pour examen puis approbation conformément au paragraphe 21 de l'appendice III du document E/2013/37-E/ECE/1464 (Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE), l'objectif étant de le publier ensuite dans un délai de deux semaines.
